

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23/09/2022

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charmois l'Orgueilleux se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie à 20h00, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Eric DEL MISSIER, Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

MM et Mmes Les Conseillers Municipaux :

MM et Mmes DEL MISSIER Eric ; DIDELOT Hervé ; DIDELOT Eric ; FERRER Monique ; HEL Thierry ; HOHMANN Denny ; LAN Jean-Philippe ; Mme LHUILLIER Ingrid ; PERSONENI Cédric ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent : M. BEAUDOIN Arnaud (excusé) ; M DROUOT Julien ; M. PARISOT Nicolas (excusé) ; Mme VAUZELLE Christine (excusée).

Mme Ingrid LHUILLIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, M. le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2022 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

N° 68/2022

OBJET : DELEGATIONS AU MAIRE

M. Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération n° 25/2020 en date du 05 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

LOGEMENT COMMUNAL :

- Départ locataire logement n° 3 – 2 Rue de la Croisette le 31/08/2022. Etats des lieux entrée et sortie dressés par SELAS ANGLE DROIT (Vosges).
- Logement n° 3 loué à compter du 01/10/2022 : montant du loyer hors charges : 502,00 €.

ASCENCEUR :

- Devis signé réparation ascenseur : 2 143,24 € H.T.

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	----------	------------	----------------

N° 69/2022

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DES PRES GERARD -
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. Le Maire rappelle la délibération n° 44/2022 en date du 22/06/2022 par laquelle le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement de la Rue des Prés Gérard pour un montant estimatif de 185 000,00 € H.T. et autorisait M. Le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental.

Suite à des réajustements dans le projet, le montant estimatif des travaux est de 197 706,63 € H.T., soit un montant total de l'opération de 216 997,88 € H.T.

M. Le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de la DETR 2022 suite à un reliquat et d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'aménagement présenté pour un montant de travaux de 197 707,63 € H.T. et un montant total d'opération de 216 997,88 € HT.

SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 une subvention au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre des travaux d'aménagement de la Rue des Prés Gérard.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Vosges une subvention au titre de la voirie communale au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre des travaux d'aménagement de la Rue des Prés Gérard.

DIT que le montant estimatif à prendre en considération pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges et de l'Etat pour la DETR pour la mise en œuvre des travaux d'aménagement de la Rue des Prés Gérard est de 197 707,63 € H.T. soit un montant d'opération de 216 997,88 € H.T.

INSCRIT ces travaux à l'opération 59 du Budget Principal.

INVITE M. Le Maire à établir les dossiers de demandes de subventions et **L'AUTORISE** à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N° 70/2022

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI PEC CUI-CAE

➡ Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 01 novembre 2022.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent d'animation à **temps partiel** à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 12 mois.

Cet agent sera rémunéré au SMIC.

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE :

- M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	----------	------------	----------------

N° 71/2022

OBJET : Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges- (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, M. Le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

M. Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par M. Le Maire,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** M. Le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	----------	------------	----------------

Questions et informations diverses :

Faisant suite aux délibérations, le conseil municipal a évoqué un certain nombre de points divers :

- La commission des bâtiments communaux a retenu le devis de l'entreprise Morquin pour renouveler les menuiseries des appartements communaux situés rue de la Croisette.
- Il a été évoqué la visite, le vendredi 30 /09, du service technique de la CAE au stade de foot afin d'échanger sur les travaux récents sur le stade ainsi que ceux à prévoir sur les vestiaires en 2023-2024.
- M. le Maire a rappelé que la CAE va proposer, (à délibérer en assemblée intercommunautaire), pour 2023 que le fond dit de « concours » puisse être cumulé sur 3 ans et utilisable dès 2023 à 100%. Ceci permet aux communes de financer des projets plus importants et sans attendre. Le fond de concours attribuable à la commune de Charmois est de 36 687 €.
- Signalétique : une rencontre avec les services d'adressage de la poste, propose de réfléchir en profondeur à l'organisation des numéros et à la cohérence des noms de rues. Cette réflexion porterait sur environ 2 ans afin d'échanger avec les habitants. Deux exemples : une qualité des adresses postales est cruciale pour les services de secours et pour la mise en service de la fibre sur le territoire.
- Information RH : la commune est toujours devant de grandes difficultés de recrutement. Des CV sont en cours d'analyse afin de continuer à offrir le meilleur service possible. De plus, la directrice du périscolaire a demandé une mise en disponibilité pour 3 ans. Cette option offerte aux salariés du public ne peut être accordé par l'employeur que si l'ensemble du service est au plus haut niveau.

Dates à retenir :

Brioche de l'Amitiés	1 octobre 2022
« Rencontre Avec » à la bibliothèque de Charmois	8 octobre 2022
Fête de Charmois	Week end du 8-9 octobre 2022
Commémoration patriotique	11 novembre 2022
Repas des anciens salle polyvalente	20 novembre 2022
Concert classique Eglise de Charmois	26 novembre 2022
St Nicolas de Charmois	10 décembre 2022

Délibérations :

68/2022 : Délégations au Maire

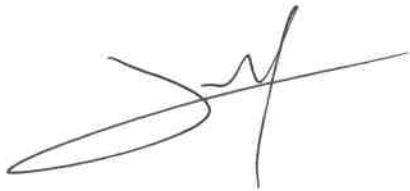
69/2022 : Aménagement de la Rue des Prés Gérard – Demandes de subventions.

70/2022 : Création d'un poste d'agent de restauration scolaire dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences – Contrat unique d'insertion – Contrat accompagnement dans l'emploi PEC CUI-CAE

71/2022 : Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges (Loi n° 84-53 modifiée – art.25)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Madame Ingrid LHUILLIER
Secrétaire de séance



Monsieur Eric DEL MISSIER,
Maire

